



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2021-6659
Demande : Modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve, nouveaux organismes nuisibles, et nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide BCP258H
Numéro d'homologation : 34031
Principe actif (p.a.) : Pyridate
Numéro de document de l'ARLA : 3439002

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide BCP258H afin d'ajouter l'application en cours de culture sur les pois secs, l'application en prélevée sur le soja, une nouvelle mauvaise herbe, et le mélange en cuve avec la métribuzine pour l'utilisation sur les pois secs.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'exposition professionnelle et les risques liés à l'ajout de l'utilisation en postlevée sur les pois secs et de l'utilisation en présemis et en prélevée sur le soja à l'étiquette de l'herbicide BCP258H ont été évalués. Ses utilisations ne devraient poser aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Les données sur les résidus provenant d'essais au champ pour les pois secs et le soja, menés au Canada et aux États-Unis, ont été présentées pour étayer l'utilisation de l'herbicide BCP258H sur les pois secs et le soja. Le pyridate, qui se présente sous forme de concentré émulsifiable de 600 g/L, a été appliqué en postlevée sur les pois secs et le soja aux doses saisonnières maximales. La récolte a ensuite été effectuée conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Les données sur les résidus précédemment examinées provenant d'essais en champ menés avec le pyridate sur des pois secs et des pois chiches à la dose saisonnière maximale ont également été réévaluées dans le contexte de l'application actuelle.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) proposées pour le pyridate reposent sur les données des essais en champ présentées et figurant dans les dossiers, ainsi que les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de pyridate et du métabolite pyridafol (formes libre et conjuguée), exprimés sous forme d'équivalents du composé initial, dans et sur les cultures. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

| TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la LMR | | | | | | | |
|---|--|--|---------------|-------------------|---|----------------------------|--|
| Denrée | Méthode d'application et Dose d'application totale (g p.a./ha) | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental | LMR actuellement LMR (ppm) | LMR proposée (ppm) |
| | | | MPF ET | MPE ET | | | |
| Pois des champs secs | Application foliaire généralisée/ 900 | 58-85 | <0,05 | <0,05 | Non requis | 0,05 | 0,05 pour la norme CSG 6-21F (graines sèches de pois), à l'exception des lentilles |
| Pois chiches secs | Application foliaire généralisée/ 900 ¹ | 60-64 | <0,05 | 0,04 ¹ | Non requis | 0,05 | |
| Pois secs | Application foliaire généralisée/ 602-612 | 53-61 | <0,05 | <0,05 | Non requis | 0,05 | |
| Graines de soja séchées | Application foliaire généralisée/ 520-536 | 80-124 | <0,05 | <0,05 | Aucune concentration de résidu n'est prévue | Aucune | 0,05 pour le soja sec |

ppm = parties par million; DAAR = délai d'attente avant la récolte; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Les niveaux de résidus de pyridate qui étaient supérieurs à la limite de quantification de 0,05 ppm ont été réduits, selon le concept de proportionnalité, d'un taux de 1,99-2,01 kg p.a./ha à un taux de 900 g p.a./ha.

Compte tenu des données relatives à la charge alimentaire et aux résidus, une LMR de 0,6 ppm dans les sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton est également proposée pour couvrir les résidus de pyridate et du métabolite pyridafol (formes libre et conjuguée), exprimés en équivalents du composé initial. Cette valeur remplacera la LMR actuellement fixée à 0,2 ppm. On ne propose pas de modifier la LMR de 0,05 ppm, qui est actuellement établie pour d'autres produits alimentaires d'origine animale.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées dans le tableau 1 sont recommandées pour couvrir les résidus de pyridate et du métabolite pyridafol (formes libre et conjuguée), exprimés en équivalents du composé initial. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de pyridate dans ces denrées cultivées et celles d'origine animale aux LMR proposées se sont avérés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de cette demande.

Évaluation environnementale

La modification visant à ajouter à l'étiquette de l'herbicide BCP258H l'application en cours de culture sur les pois secs, l'application en prélevée sur le soja, une nouvelle mauvaise herbe et un mélange en cuve à utiliser sur les pois secs ne présente pas de risque supplémentaire pour l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément à l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen consistaient en des données provenant d'essais en champ, de produits précédemment homologués et de justifications scientifiques. L'ensemble des renseignements a démontré que l'application de l'herbicide BCP258H a permis de réprimer les mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette, et que les pois secs et le soja présentaient des marges de tolérance adéquates à l'herbicide lorsqu'il était appliqué conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. On a également constaté que les pois secs toléraient le mélange en cuve de l'herbicide BCP258H + métribuzine pour la suppression ou la répression de certaines mauvaises herbes.

Ces extensions du profil d'emploi sur l'étiquette offrent aux producteurs une nouvelle option d'herbicide avant le semis du soja et une utilisation en cours de culture dans les pois secs afin de supprimer ou de réprimer les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette. Le mélange en cuve avec la métribuzine offrira aux producteurs une option de désherbage efficace avec deux modes d'action à des doses inférieures à celles de l'un ou l'autre produit utilisé seul.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide BCP258H.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

- 3304042 2021, Food, Feed and Tobacco Residue Summary (Soybean and Dry Pea), DACO: 7.1,7.4.4,7.4.5
- 3304046 2021, Magnitude and Decline of Pyridate and Metabolite Residues on Dry Pea Following Application of Pyridate 600 EC, DACO: 7.4, 7.4.1, 7.4.2.
- 3304047 2021, Magnitude and Decline of Pyridate and Metabolite Residues on Soybean Following Application of Pyridate 600 EC, DACO: 7.4, 7.4.1, 7.4.2.
- 3330624 2022, Rationale to Waive the Requirement for a Soybean Processing Study for Tough 600 EC Herbicide, DACO 7.4.5.
- 3239129 2021, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide Addition of Tank Mix and Label Expansion, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3(B), 10.2.3.4(B)
- 3239131 2021, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide Addition of Tank Mix and Label Expansion, DACO: 10.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3(B), 10.2.3.4(B)
- 3304048 2021, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide for In-Crop Applications in Dry Peas and Pre-Emergent to Soybeans, DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.5, 10.5.1
- 3304050 2021, Summary of Value for Tough 600 EC Herbicide for In-Crop Applications in Dry Peas and Pre-Emergent to Soybeans, DACO: 10.1, 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.5, 10.5.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9